

Résolution 697

approuvant la planification sanitaire du canton de Genève 2012-2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu la loi sur la santé K 1 03 du 1^{er} septembre 2006, son chapitre IV « Planification sanitaire » et l'article 28 qui prévoit notamment à l'alinéa 2 que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une planification sanitaire cantonale tous les quatre ans et que ce dernier se prononce par résolution ;

vu le rapport du Conseil d'Etat du 11 mai 2011 sur la planification sanitaire du canton de Genève 2012-2015 (RD 875) ;

vu le rapport de sa commission de la santé (RD 875-A) ;

approuve la planification sanitaire du canton de Genève 2012-2015

et invite par ailleurs le Conseil d'Etat

- à apprécier, dans le cadre du suivi prévu de la mise en œuvre de cette planification, les flux des usagers et financiers, entre les institutions prestataires au sein du canton et hors du canton ;
- à vérifier l'adéquation entre l'utilisation des prestations, les besoins des usagers et la planification sanitaire cantonale ;
- à poursuivre les démarches nécessaires pour déployer les structures intermédiaires planifiées ; à étudier également, dans ce but, le développement d'EMS multi-prestataires (ou polyvalents) ;
- à mettre davantage en évidence, dans la prochaine période de planification sanitaire, l'attention portée à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiatriques, en particulier dans ses aspects ambulatoire, médico-social (lits de long séjour) et de structures intermédiaires ;
- à poursuivre les efforts, au sein des structures ad hoc et avec les autorités françaises (CRFG, projet d'agglomération, etc.), visant à favoriser une approche transfrontalière de la planification sanitaire.